



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AV-240207-0178

**ARRETE N° ARR/2024/ST/054**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que la **mise en place d'un échafaudage et d'une benne pour un remplacement de toiture au 51 rue des Ecoles à Hem** par Monsieur la société DECOTTIGNIES à Villeneuve d'Ascq va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 19 février 2024 et ce, jusqu'au 04 mars 2024, un échafaudage d'une longueur de 5 m et d'une largeur d'occupation du plancher de 1 m, sera installé sur toute la façade du 51 rue des Ecoles à Hem ainsi qu'une benne de chantier face à cette même adresse.

**ARTICLE 2** : Le dépôt de la benne ne pourra se faire que sur le stationnement le long du trottoir, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

**ARTICLE 3** : À partir du 19 février 2024 et ce, jusqu'au 04 mars 2024, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner les véhicules de chantier.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société DECOTTIGNIES à Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 5** : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La société DECOTTIGNIES à Villeneuve d'Ascq demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

**ARTICLE 7** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 8** : Détail de la redevance

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19, alinéa 9, « **Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine public de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour. Cette exonération ne s'applique pas aux grues.** », le calcul de la redevance est fixé comme suit :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Période d'occupation	Période de calcul	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	Montant
Du 19/02/2024 au 04/03/2024	Du 24/02/2024 au 04/03/2024	Echafaudage 5 ml (5 x 1 m)	Echafaudage	0.55 €	ml/jour	5 x 10	27.50€
<b>Montant total dû</b>							<b>27.50€</b>

Période d'occupation	Période de calcul	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	Montant
Du 19/02/2024 au 04/03/2024	Du 24/02/2024 Au 04/03/2024	Benne	Benne	3 €	Par jour	10	30€
<b>Montant total dû</b>							<b>30 €</b>

Cette redevance sera réclamée en totalité par la Trésorerie Principale de Villeneuve d'Ascq à la société DECOTTIGNIES de Villeneuve d'Ascq. Le paiement sera à effectuer après réception d'un avis de sommes à payer émis par cette trésorerie.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire Général de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Comptable assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à la société DECOTTIGNIES – 23 rue de Wasquehal – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à HEM, le 15 FEV 2024

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.